

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL065

Date de convocation : 27 novembre 2019

Affichage du compte-rendu : 12 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

**OBJET : CCAS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le bureau de monsieur le président, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Danièle POTIRON (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Excusés / absents : Jeanine BOICHON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement (en dehors des reports de crédits) dont le service aura été fait au début de l'exercice 2020. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements du CCAS.

Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2020 et favorisera la réalisation de la politique d'équipement du CCAS telle qu'elle vous sera proposée lors de la séance du conseil d'administration relative à l'adoption du budget primitif 2020.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, en dessous des limites fixées par la réglementation, pour les montants précisés dans l'annexe jointe au présent rapport pour un montant maximum de 11 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits le cas échéant utilisés seront ouverts au budget primitif pour 2020 et complétés, si nécessaire, pour l'exercice en son entier.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT

Délibération permettant d'autoriser l'engagement et le mandatement des crédits d'investissement avant l'adoption du BP 2020

CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	LIBELLE	BP 2019	LIMITE LEGALE DU CGCT soit 25% des crédits ouverts en 2019	PROPOSITION CONSEIL MUNICIPAL
21	02	2184	Mobilier administratif	36 950,97	9 237,74	9 000,00
21	63	2184	Mobilier Action sociale	5 069,42	1 267,36	1 000,00
21	64	2184	Mobilier Établissement Jeunes Enfants	14 597,28	3 649,32	3 000,00
21	64	2188	Autres immobilisations corporelles Établissements Jeunes Enfants	22 005,75	5 501,44	5 000,00
27	5234	274	Prêts	10 000,00	2 500,00	2 500,00
			TOTAL DEPENSES REELLES	51 672,45	12 918,11	11 500,00